

Shefford, Québec.
Le 4 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 juillet 2023.

PRÉSENCES : - le maire suppléant, M. Michael Vautour.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Le maire Éric Chagnon ainsi que le conseiller Jean Paul Dutrisac sont absents.

M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

2023-07-138

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-07-139

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis

- 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
- 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00010 – 1777-1, route 241
 - 6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00016 – Partie du lot 6 540 611 / Futur lot 6 569 521 (Frontage sur chemin Saxby Sud)
 - 6.2.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00017 (1777-2, route 241)
 - 6.2.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00018 – Partie du lot 6 431 565 / Futur lot 6 562 609 (Frontage sur chemin Denison Est)
 - 6.2.5 Projets conformes aux PIIA
 - 6.2.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Logement d’appoint)
 - 6.2.7 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Logement d’appoint) et fixation de l’assemblée publique de consultation
 - 6.2.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Bâtiments accessoires, usages et modifications techniques)
 - 6.2.9 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Bâtiments accessoires, usages et modifications techniques) et fixation de l’assemblée publique de consultation
 - 6.2.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 (Corrections techniques)
 - 6.2.11 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de lotissement

numéro 2016-533 (Corrections techniques) et fixation de l'assemblée publique de consultation

6.2.12 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 (Modifications diverses)

6.2.13 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 (Modification terminologique)

6.2.14 Adoption – Projet de règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574 (Modification terminologique) et fixation de l'assemblée publique de consultation

6.2.15 Demande à la CPTAQ pour le détachement d'une partie du lot 2 594 939 (296, rue du Pont)

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Autorisation de signatures – Entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford et la Municipalité d'Eastman

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

- 9.2.1 Acceptation – Offre de services professionnels – Préparation des documents d'appel d'offres pour la réhabilitation de la digue du Versant Ouest
 - 9.2.2 Ajout d'arrêts obligatoires et d'un sens unique – Secteur de l'école du Zénith
 - 9.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2023-712 modifiant le règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation
- 10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Modification – Acquisition de mobilier – Centre multifonctionnel
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École
 - 12.2.3 Autorisations – Signatures des chèques et utilisateur Internet (institution financière)
 - 12.2.4 Réorganisation administrative du Service de l'administration – Secteur loisirs, culture et vie communautaire
 - 12.2.5 Réorganisation administrative du Service d'urbanisme et d'environnement
 - 12.2.6 Vente d'une partie de l'emprise inutilisée de la rue des Cimes (Parties des lots 3 590 073, 3 598 331 et 5 242 502)

12.2.7 Nomination – Conseiller spécial au maire et à la direction générale

12.2.8 Embauche – Inspecteur municipal (Inspecteur en bâtiment)

12.2.9 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Waterloo

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée au sujet de l'ordre du jour.

2023-07-140

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00010 –
1777-1, ROUTE 241

Cette demande, reportée à une séance ultérieure lors de la séance du 6 juin 2023, a été abandonnée par le demandeur au profit de la demande de dérogation mineure numéro 2023-00017.

2023-07-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00016 –
PARTIE DU LOT 6 540 611 / FUTUR LOT 6 569 521 (FRONTAGE
SUR CHEMIN SAXBY SUD)

Lot : Partie du lot 6 540 611 (futur lot 6 569 521)

Propriétaire : 9133-8111 Québec Inc.

Demanderesse : Colette Ostiguy

Localisation : chemin Saxby Sud

Zonage : R-3

Description du la partie concernée du lot 6 540 611 (futur lot 6 569 521) :

- Superficie : 15 960,1 mètres carrés
- Largeur : 50,00 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 6 540 611, que le lot projeté numéro 6 569 521 puisse avoir une largeur avant de 50 mètres. En effet, le *Règlement de lotissement numéro 2016-533* stipule, à son article 4.3.2, que la largeur minimale avant d'un lot, dans la zone R-3, doit être de 60 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure, la superficie totale du futur lot respectant amplement la norme requise;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00016.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00016, les démarches pour l'obtention du permis d'opération cadastrale nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un

délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-07-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00017 –
1777-2, ROUTE 241

Lot : 6 344 060

Propriétaire : Hébergements So Inc.

Demandeur : Neil Poulin

Localisation : 1777-2, route 241

Zonage : M-4

Description du lot :

- Superficie : 6 333,6 mètres carrés
- Largeur : 65,18 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532* stipule, à l'article 5.1, que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone M-4.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT les particularités de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00017.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00017, les démarches, pour l'obtention du permis, nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-07-143

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00018 –
PARTIE DU LOT 6 431 565 – FUTUR LOT 6 562 609 (FRONTAGE
SUR CHEMIN DENISON EST)

Lot : Partie du lot 6 431 565 (futur lot 6 562 609)

Propriétaire : Les Placements Ménard & Ménard Inc.

Demandeur : Gilbert Grondin, arpenteur

Localisation : chemin Denison Est
Zonage : RV-1

Description de la partie concernée du lot 6 431 565 (futur lot 6 562 609) :

- Superficie : 15 960,1 mètres carrés
- Largeur : 215,13 mètres (chemin Denison) et 173,47 mètres (rue Ménard);

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser, dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 6 431 565, que le lot projeté numéro 6 562 609 puisse avoir une superficie minimale de 19 610,5 m² puisque le *Règlement de lotissement numéro 2016-533* stipule, à son article 4.4.2, que la superficie minimale requise d'un lot avec une pente inférieure à 12%, dans la zone RV-1, est de 20 000 m².

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00018, les démarches pour l'obtention du permis d'opération cadastrale nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-07-144

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 89, rue du Grand-Royal Ouest (demande numéro 2023-00249);
 - 284, rue des Cimes (demande numéro 2023-00268);
 - 99, rue du Versant Ouest (demande numéro 2023-00281);
 - 65, impasse de l'Érablière (demande numéro 2023-00285);
 - 95, rue du Versant Ouest (demande numéro 2022-00519);
 - 151, chemin Jolley (demande numéro 2023-00079);
- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 23, chemin Bell (demande numéro 2023-00236);
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;
 - 1777-2, route 241 (demande numéro 2023-00216);

La proposition est soumise pour l'acceptation de tous les projets, mais un vote est demandé pour le projet de construction du bâtiment accessoire en cour avant situé au 1777-2, route 241 (demande numéro 2023-00216) seulement.

Pour l'adoption de tous les projets, à l'exception de celui de bâtiment accessoire en cour avant : la conseillère Johanne Boisvert.

Pour l'adoption de tous les projets, sans exception : les conseillers Denise Papineau, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Résolution adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE –
LOGEMENT D'APPOINT)

Mme la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les conditions d'acceptation d'un logement d'appoint réalisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- D'autoriser sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 5 000 m², un

logement d'appoint dans un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » servant à un usage d'habitation unifamiliale isolée, sous certaines conditions;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-07-145

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – LOGEMENT D'APPOINT) ET FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les conditions d'acceptation d'un logement d'appoint réalisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- D'autoriser sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 5 000 m², un logement d'appoint dans un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » servant à un usage d'habitation unifamiliale isolée, sous certaines conditions;

Une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 1^{er} août 2023, à 18 h 30**, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-708 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – BÂTIMENTS ACCESSOIRES, USAGES ET MODIFICATIONS TECHNIQUES)

Monsieur le conseiller Claude Robitaille donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De préciser les dispositions applicables lorsqu'un lot se situe dans plus d'une zone;
- D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec les bâtiments accessoires et la superficie de bâtiment;
- De modifier les usages commerciaux complémentaires à l'habitation autorisés, ainsi que les conditions d'acceptation de ces usages;

- De préciser les dispositions applicables à la réalisation de plus d'un usage dans un bâtiment principal;
- D'ajouter la possibilité de construire un escalier menant à un 2^e étage dans la cour arrière;
- D'ajouter la possibilité de construire une marquise en cour avant;
- De supprimer l'un des doublons présents pour l'implantation d'un kiosque destiné à la vente de produits de la ferme en cour avant;
- De réviser la section traitant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- D'apporter des corrections techniques aux usages et constructions autorisés dans les cours afin d'en faciliter l'application, tel que l'ajout du style de police **Gras** pour certains textes;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-07-146

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-708 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – BÂTIMENTS ACCESSOIRES, USAGES ET MODIFICATIONS TECHNIQUES) ET FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION M. le conseiller Claude Robitaille,
 APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
 IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De préciser les dispositions applicables lorsqu'un lot se situe dans plus d'une zone;
- D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec les bâtiments accessoires et la superficie de bâtiment;
- De modifier les usages commerciaux complémentaires à l'habitation autorisés, ainsi que les conditions d'acceptation de ces usages;
- De préciser les dispositions applicables à la réalisation de plus d'un usage dans un bâtiment principal;
- D'ajouter la possibilité de construire un escalier menant à un 2^e étage dans la cour arrière;
- D'ajouter la possibilité de construire une marquise en cour avant;
- De supprimer l'un des doublons présents pour l'implantation d'un kiosque destiné à la vente de produits de la ferme en cour avant;
- De réviser la section traitant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
- D'apporter des corrections techniques aux usages et constructions autorisés dans les cours afin d'en faciliter l'application, tel que l'ajout du style de police **Gras** pour certains textes;

Une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 1^{er} août 2023, à 18 h 30**, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 (CORRECTIONS
TECHNIQUES)

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'apporter des corrections techniques survenues à la suite de l'entrée en vigueur des règlements numéros 2022-615-1 et 2022-615-2 portant sur la modification des articles de renvoi pour les dimensions et superficies des lots dans les zones P-1, REC-9, RV-1, RV-2 et RV-12 ainsi que le remplacement de mots pour améliorer la compréhension de certains articles;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-07-147

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-709
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-
533 (CORRECTIONS TECHNIQUES) ET FIXATION DE
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-533.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- D'apporter des corrections techniques survenues à la suite de l'entrée en vigueur des règlements numéros 2022-615-1 et 2022-615-2 portant sur la modification des articles de renvoi pour les dimensions et superficies des lots dans les zones P-1, REC-9, RV-1, RV-2 et RV-12 ainsi que le remplacement de mots pour améliorer la compréhension de certains articles;

Une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 1^{er} août 2023, à 18 h 30**, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-710 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537
(MODIFICATIONS DIVERSES)

Monsieur le conseiller Ernest Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter l'exigence d'illustrer les aires boisées et à déboiser sur le terrain visé par une demande de permis de construction;
- D'ajouter la précision que les plans de construction lors d'une demande de permis de construction doivent être réalisés par un professionnel reconnu attestant leur conformité au Code national du bâtiment;
- De préciser les renseignements minimums que doit contenir le certificat de localisation;
- D'ajouter des documents requis lors d'une demande de changement d'usage;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-574 (MODIFICATION
TERMINOLOGIQUE)

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- De modifier le terme « garage intégré » afin qu'il corresponde à un garage privé rattaché.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-07-148

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-711
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
NUMÉRO 2019-574 (MODIFICATION TERMINOLOGIQUE) ET
FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-574.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- De modifier le terme « garage intégré » afin qu'il corresponde à un garage privé rattaché.

Une assemblée de consultation sera tenue le **mardi 1^{er} août 2023, à 18 h 30**, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes ainsi que les organismes qui désirent s'exprimer.

2023-07-149

DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE DÉTACHEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 2 594 939 (296 RUE DU PONT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 18 mai 2023, une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer le détachement et l'aliénation d'une partie du lot 2 595 939;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre le détachement d'une partie du lot 2 595 939 (lot projeté 6 548 772) du cadastre du Québec, de conserver ce lot qui a obtenu une décision (pour un usage autre qu'agricole (résidentiel) sur 5000 m² et vendre à un futur acheteur la partie résiduelle de 152 464,7 m² (lot projeté 6 548 773) pour l'exploitation de l'érablière.

Superficie visée par la demande : 5000 m²

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision et d'aliénation permettrait aux propriétaires de conserver leur résidence et à un potentiel acheteur de poursuivre l'activité agricole d'acériculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'entraînera aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2006, sous le numéro 347891, la commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que pour l'agriculture, soit pour une résidence, sur une superficie de 5000 m², aux fins spécifiques de permettre qu'une seule utilisation résidentielle ne soit rattachée à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande semble plutôt appartenir à la CPTAQ en autorisant ou non l'aliénation d'une partie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU

D'appuyer la demande de Monsieur Denis Ferland aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ visant à permettre le détachement du lot projeté 6 548 772 (5000 m²) représentant une partie du lot existant 2595 939 sis au 296 rue du Pont.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-07-150

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTRAIDE ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Shefford et d'Eastman souhaitent conclure une entente permettant à ses services de sécurité incendie de se demander mutuellement assistance dans le cadre d'entraide automatique ou mutuelle pour constituer et maintenir une force de frappe pour les interventions relatives au combat des incendies ainsi que de fournir les ressources nécessaires pour les autres types d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les parties possèdent du matériel et des équipements de lutte contre les incendies conformes aux lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'assurent que ce matériel et ces équipements sont vérifiés et entretenus selon les lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'engagent à fournir le personnel qualifié conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure la présente entente;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'*Entente relative à l'établissement d'une entraide entre les services de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford et la Municipalité d'Eastman* telle que présentée.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2023-07-151

ACCEPTATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉHABILITATION DE LA DIGUE DU VERSANT OUEST

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la réhabilitation de la digue du Versant Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. détient déjà une connaissance approfondie de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des documents d'appel d'offres pour la réhabilitation de la digue du Versant Ouest au montant de 18 850\$, excluant les taxes.

2023-07-152

AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES ET D'UN SENS UNIQUE –
SECTEUR DE L'ÉCOLE DU ZÉNITH

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de la nouvelle école augmentera le nombre de véhicules et de piétons dans le secteur de Val-Maher;

CONSIDÉRANT QUE le transport actif sera privilégié pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'arrêts obligatoires à certaines intersections du secteur de l'école augmentera la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de sécuriser les débarcadères devant l'école est de rendre une partie de la rue Laurette-Bellefleur à sens-unique;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau
ET RÉSOLU :

Que soit décrété l'ajout d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- À l'intersection de la rue Robert et de la rue Laurette-Bellefleur, sur chacune de ces rues;

- Sur le chemin Maheu, à l'intersection de la rue Pierre.

Que soit décrétée à sens unique, en direction Sud, la circulation automobile sur une partie de la rue Laurette-Bellefleur, et ce, suivant l'entrée du centre multifonctionnel jusqu'à la fin de la rue terminant à l'intersection de la rue Robert.

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation donnant suite à la présente résolution.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-712 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-706 RELATIF AUX INTERDICTIONS DE
STATIONNEMENT PAR UNE SIGNALISATION

Mme la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement numéro 2023-706 relatif aux interdictions de stationnement par une signalisation* afin d'y ajouter une nouvelle interdiction de stationnement sur le territoire de la Municipalité, soit sur une partie du chemin Meunier, entre les numéros civiques 92 et 110, du côté pair du chemin, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, et d'intégrer cette nouvelle interdiction de stationnement au document intitulé

« Localisation des panneaux d'interdiction de stationnement » annexé au règlement numéro 2023-706 pour en faire partie intégrante.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-07-153

MODIFICATION – ACQUISITION DE MOBILIER – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-06-131 autorisait l'achat de certains équipements et mobiliers pour le centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter certaines modifications au choix de ces équipements et mobiliers afin de mieux répondre aux besoins des futurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi de commander l'équipement qui meublera l'entrée du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le coordonnateur aux loisirs, à la culture et au communautaire pour l'acquisition de ces équipements et mobiliers;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de deux cents (200) chaises avec assises rembourrées, d'un (1) chariot pour tables pliantes, de huit (8) chariots pour chaises, de quatre (4) fauteuils modules courbés et de trois (3) fauteuils modules circulaires auprès de Buropro Citation, et ce, selon la soumission de cette entreprise datée du 30 mai 2023 (# PML230518F1-3) pour la somme de 38 627,53 \$ incluant la livraison et l'installation, mais excluant les taxes applicables.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-06-131.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2023-07-154

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RESOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20129818 @ n° 20129927 au montant de 1 446 237,84 \$.

2023-07-155

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU
CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a
adjudé le contrat de construction du centre communautaire à
Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction,
d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir
compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions
de chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des
ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en
ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun
des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau
de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes
demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a
préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau
est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les
projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront
payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront
réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 29 juin 2023 inclut les
avenants autorisés le mois précédent;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Ernest Beauregard,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-55 à AV-65 pour un montant total de 21 201,62 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-07-156

AUTORISATIONS – SIGNATURES DES CHÈQUES ET
UTILISATEUR INTERNET (INSTITUTION FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour, auprès de l'institution financière de la Municipalité, les noms des personnes autorisées à signer les chèques émis par la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que le nom de l'administrateur Internet;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le maire M. Éric Chagnon, ou en son absence M. le conseiller Jean Paul Dutrisac, à signer, en compagnie du directeur général et greffier-trésorier M. James L. Lacroix, ou en son absence, de l'adjointe-trésorière Mme Sharon Forand, les chèques émis par et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

De nommer M. James L. Lacroix comme seul utilisateur Internet pour les services en ligne de l'institution financière.

D'abroger la résolution 2022-08-171 et toute autre résolution antérieure incompatible à la présente.

2023-07-157

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE
L'ADMINISTRATION – SECTEUR LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les besoins grandissants du secteur « loisirs, culture et vie communautaire » du Service de l'administration nécessitent la création de deux nouveaux postes, soit l'un spécialisé en matière de culture et de vie communautaire et l'autre, en matière de sports et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la création de ces deux postes implique l'abolition du poste de coordonnateur aux événements et aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le poste de « coordonnateur aux événements et aux loisirs » soit aboli.

Que les postes de « coordonnateur – activités et événements – culture et vie communautaire » et de « coordonnateur – activités et événements – sports et loisirs », postes permanents à temps plein (35 heures/semaine), chacun de niveau 4 sur la grille salariale, soient créés.

D'affecter M. Tristan Dupuis-Robidoux au poste de « coordonnateur – activités et événements – culture et vie communautaire » en lieu et place du poste aboli et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à modifier le contrat de travail en conséquence de ce transfert.

2023-07-158

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Service d'urbanisme et d'environnement requièrent l'exécution de certains mandats précis en matière d'environnement, en plus des fonctions habituelles exercées par un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'appellation du poste de « coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement » par celui de « directeur du service d'urbanisme et d'environnement »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Qu'un des postes d'« inspecteur municipal – urbanisme et environnement » soit aboli.

Que le poste d'« inspecteur en environnement et bâtiment », poste permanent à temps plein (36 heures/semaine), niveau 4 sur la grille salariale, soit créé.

Que l'appellation du poste « coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement » soit remplacée par « directeur du service d'urbanisme et d'environnement » et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à modifier le contrat de travail en lien avec ce changement d'appellation.

Que toute référence documentaire au « coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement » réfère dorénavant au « directeur du service d'urbanisme et d'environnement ».

2023-07-159

VENTE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE INUTILISÉE DE LA RUE DES CIMES (PARTIES DES LOTS 3 590 073, 3 598 331 ET 5 242 502)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 595 964 souhaite acquérir une partie de l'emprise inutilisée de la rue des Cimes correspondant aux parties des lots 3 590 073, 3 598 331 et 5 242 502, le tout étant identifié par le futur lot #1 au plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, en date du 2 juin 2023, dossier 220573, minute 4180;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de l'emprise inutilisée de la rue des Cimes, d'une superficie de 1 722,4 m², est contiguë au lot numéro 2 595 964;

CONSIDÉRANT QUE cette partie inutilisée de la rue des Cimes n'est pas utilisée à des fins de circulation, ne fait pas partie des parties de rues ou de chemins affectées au public et qu'elle n'est d'aucune utilité pour la Municipalité, ni pour le public en général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu avec le propriétaire du lot 2 595 964 de lui vendre cette partie de l'emprise inutilisée de la rue des Cimes pour un montant de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De vendre, au propriétaire du lot 2 595 964 et pour la somme de 10 000 \$, la partie de l'emprise inutilisée de la rue des Cimes correspondant aux parties des lots 3 590 073, 3 598 331 et 5 242 502, le tout étant identifié par le futur lot #1 au plan projet de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, en date du 2 juin 2023, dossier 220573, minute 4180, et représentant une superficie de 1 722,4 m².

De retirer le caractère public de ces parties de lots, ces parties n'étant pas partie d'un chemin utilisé par le Canton de Shefford ou par le public en général, ni d'un chemin affecté à l'utilité publique et n'étant d'aucune utilité pour le Canton de Shefford.

Que tous les frais professionnels relatifs à cette vente soient à la charge du propriétaire du lot 2 595 964.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient mandatés à signer tout document pour donner suite à cette transaction.

2023-07-160

NOMINATION – CONSEILLER SPÉCIAL AU MAIRE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travail de M. Pierre Archambault à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de conserver les services de M. Pierre Archambault pour faciliter la transition à court et moyen terme à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De nommer pour une durée indéterminée M. Pierre Archambault à la fonction de conseiller spécial au maire et à la direction générale aux mêmes conditions et bénéfices qu'à son poste précédent, selon les mandats octroyés par la direction générale.

De mandater le maire et le directeur général et greffier-trésorier pour finaliser et signer une entente et un contrat de travail à cet effet avec M. Archambault.

2023-07-161

EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL (INSPECTEUR EN BÂTIMENT)

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard, ET RÉSOLU d'accepter l'embauche de Mathieu St-Germain à titre d'inspecteur municipal (inspecteur en bâtiment) pour le Service d'urbanisme et d'environnement à compter du 10 juillet 2023, à raison de 36 heures/semaine, poste permanent à temps plein, soumis à une période de probation de six (6) mois.

2023-07-162

CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LE CENTRE D'INTERCONNEXION FILAIRE ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉS AVEC LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille, APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la Ville de Waterloo et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Waterloo.

Que la présente résolution soit envoyée à CITAM (division CAUCA), organisation mandatée par la Ville de Waterloo pour la représenter.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au

Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Possible présence d'un ourson – Secteur rue Bourassa
- Visibilité de la signalisation – Intersection route 112 et rue Fournier
- Bruits d'explosifs – Secteur rue de la Crête
- Déboisement et choix de culture
- Chaise des générations
- Suivi de dossier – Fossé rue Maher
- Chemin Picard – Installation des bollards
- Plainte pour le bruit – Processus
- Nuisances sonores – Possibilité de modification réglementaire
- Chemin Saxby Sud – Bollard entre Coupland et Jolley
- Planification de la circulation – Secteur de la rue Laurette-Bellefleur
- Ressources humaines de la Municipalité – Organigramme
- Demande de permis de feu – Disponibilité des ressources pour une réponse – Formulaire Web

2023-07-163

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 26.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier